

מוקד סיוע לעובדים זרים (ע"ר)

"וגר לא תונה ולא תלחצנו כי גרים הייתם בארץ מצרים", שמות כ"ב, פסוק כ'

Informations sur les Droits des Demandeurs d'Asile en Israël

Préparées en collaboration avec

Le Haut Commissaire de l'ONU pour les Réfugiés • Le Programme des droits des Réfugiés à l'Université de Tel Aviv • Kav Laoved - Assistance téléphonique pour les Travailleurs Immigres • A.R.D.C. Centre de Développement pour les Réfugiés Africains • Assaf - Aide Organization aux Réfugiés et aux Demandeurs d'asile • Mesila - Assistance et Information pour les étrangers à Tel Aviv • P.H.R. - Médecins pour les Droits de l'Homme

Décembre 2008

Centre d'Assistance pour les Travailleurs Immigrés en Israël

"Tu ne maltraiteras point l'étranger et tu ne l'opprimeras point;
car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte"

Exode 22:21

Cher Demandeur d'Asile,

Dans cette brochure, vous trouverez les renseignements qui vous aideront en Israël. Elle présente vos droits, les stratégies visant à faire en sorte que ces droits soient respectés et une liste des organismes qui peuvent vous aider à trouver des solutions aux problèmes spécifiques qui sont les vôtres.

En dépit du fait qu'Israël a signé et ratifié la Convention Internationale de 1951 relative au Statut des Réfugiés, Israël n'a pas de législation définissant vos droits en tant que réfugiés et réglementant votre statut juridique. Néanmoins, vous avez certains droits en Israël.

Plusieurs organisations israéliennes non - gouvernementales (NGOs) fournissent des informations et des services aux Demandeurs d'asile. Cette brochure contient des renseignements provenant de ces organismes non-gouvernementaux ainsi que du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Israël (UNHCR) et de Mesila - un organisme de protection sociale mis en place par la Municipalité de Tel-Aviv. Chaque organisme a fourni ses propres renseignements et est responsable de ce qu'il a écrit.

Nous espérons que cette brochure vous aidera à vous adapter à votre nouvelle vie en Israël. En raison des changements rapides dans la politique du gouvernement israélien par rapport aux Demandeurs d'asile, nous vous recommandons de contacter les organisations compétentes concernant les problèmes spécifiques. Elles seront en mesure de fournir des informations actualisées et de mieux vous conseiller sur la façon de traiter vos problèmes.

Avec nos meilleurs sentiments,

L'Équipe du Centre d'Assistance pour les Travailleurs Immigrés

Qu'est-ce que l'UNHCR?

C'est l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés. Son rôle est de fournir une protection internationale aux Réfugiés et d'aider à trouver des solutions quant à leur situation dans le pays. L'UNHCR supervise également l'application de la Convention de 1951. Cette Convention définit qui est réfugié et interdit le renvoi des Réfugiés dans des endroits où ils seraient victimes de persécution.

En Israël, le bureau de l'UNHCR est situé à Tel-Aviv. Ce bureau assiste le Gouvernement d'Israël dans l'examen des demandes de protection en Israël et conseille le Gouvernement sur la mise en place de procédures équitables et claires pour déterminer qui a le droit d'être reconnu comme réfugié en Israël

Information sur les procédures concernant les Demandeurs d'asile en Israël

Le droit d'être protégé du "l'expulsion"

La Convention de 1951 interdit l'expulsion des Demandeurs d'asile dans un lieu où leur vie ou leur liberté seraient menacées en raison de leur race, leur religion, leur nationalité, leur appartenance à un groupe social particulier ou ayant une opinion politique quelconque. Ce principe de non expulsion doit être appliqué à partir du moment de la demande de protection et jusqu'à la décision finale du Ministre de l'Intérieur.

Soumission à une requête de protection

Un Demandeur d'asile est une personne qui cherche à obtenir la protection du pays d'accueil en tant que réfugié. Pour que son cas soit examiné, chaque Demandeur d'asile doit présenter une demande par écrit, en personne au bureau de l'UNHCR à

Tel-Aviv ou au Centre de Réception du Ministère de l'Intérieur à Lod. Cela peut être fait également par fax ou par courrier. Après la présentation de la demande, chaque candidat sera interviewé et sa demande sera mise en examen.

Si le Demandeur d'asile est en détention, l'interview de mise en place de la procédure se fait là où il se trouve. Si le Demandeur d'asile n'a pas été détenu à son arrivée en Israël, l'interview préliminaire a lieu à Tel-Aviv ou à Lod. (Une brochure avec des informations supplémentaires peut être obtenue auprès de l'UNHCR.)

Il est d'une extrême importance que les demandeurs d'asile informent les autorités compétentes, y compris le Ministère de l'intérieur ou les juges du Tribunal d'Immigration qu'ils sont en quête de protection en Israël, qu'ils souhaitent être en contact avec l'UNHCR. La chose étant faite, l'UNHCR sera mise au courant par les autorités et entamera la procédure qui aboutira à la détermination du statut du Demandeur d'asile.

Présentation de la demande

Au cours de l'examen du dossier, les Demandeurs d'asile en Israël seront interviewés par l'UNHCR ou le Ministère de l'Intérieur et cela constituera une partie de la procédure de détermination du Statut de Réfugié (RSD). Il s'agit d'une interview plus détaillée et plus longue que l'interview préliminaire mentionnée ci-dessus. Habituellement, les entrevues se déroulent dans la langue du pays d'origine, avec l'assistance d'un interprète en cas de besoin. Au cours de l'entrevue, les Demandeurs d'asile doivent fournir des précisions sur leur cas, exposant les raisons pour lesquelles ils ont quitté leur pays et les difficultés qu'ils pourraient rencontrer s'ils y retournaient.

Les informations présentées par le Demandeur d'asile, les informations crédibles sur le pays d'origine du demandeur d'asile et l'analyse de la demande sont transférées à un Comité Consultatif du Gouvernement appelé (The National Status Granting Body (NSGB) Corps National qui octroie le statut. La NSGB considère chaque demande individuellement et rapporte au Ministre de l'Intérieur sa décision. Le Ministre de l'intérieur, ou une personne désignée par lui, a le pouvoir exclusif d'approuver ou de rejeter une demande.

Assistance spéciale pendant l'interview

Pour les personnes qui ont des difficultés à partager leur histoire avec l'enquêteur, en raison des difficultés de langue ou en raison d'une expérience passée (par exemple, une expérience traumatisante grave), une demande peut être formulée spécifiquement pour un homme ou une femme intervieweur, ce qui permettra au Demandeur d'asile de se sentir plus à l'aise. Si un Demandeur d'asile a d'autres besoins particuliers, une demande doit être faite pour des arrangements spéciaux pour l'entrevue.

Compréhension des raisons de la décision

Si une demande de statut de Réfugié en Israël est rejetée par le Ministre de l'Intérieur une lettre détaillée expliquant les raisons du rejet sera fournie au requérant. Le Demandeur doit alors quitter Israël pendant la période mentionnée dans la lettre ou faire appel.

Appel après une décision négative

Un Demandeur d'asile dont la demande a été rejetée a le droit de faire appel. La lettre informant le Demandeur d'asile que la demande a été rejetée fournira des renseignements sur le processus d'appel et le délai pour la déposition d'un appel. L'appel, qui doit être fait par écrit, n'est pas nécessairement couronné de succès à moins que le Demandeur d'asile ait de nouveaux éléments de preuve à présenter ou si il /elle estime que l'affaire n'a pas été clairement expliquée lors de l'entrevue RSD.

L'extension de la protection lorsque l'appel est en examen

Le demandeur d'asile a droit à une protection et sera autorisé à rester en Israël tant que la décision finale de la RSD est toujours en examen.

Si l'appel est également rejeté, il ne sera pas possible à l'UNHCR de continuer d'aider le Demandeur. Dans ce cas, le Demandeur doit quitter Israël à la date indiquée par le Ministre de l'Intérieur dans la lettre de rejet. Les candidats qui ne répondent pas à ces instructions seront soumis à l'arrestation et à la détention en attendant d'être expulsés par les Autorités d'Immigration.

Détention des Demandeurs d'asile

Les Demandeurs d'asile qui sont détenus à leur arrivée en Israël seront entendus par les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur, de l'Administration pénitentiaire d'Israël et par les juges du Tribunal de l'Immigration. Après la demande de protection faite et la procédure d'enregistrement achevée, une décision de libération de la détention peut être prise par le Ministère de l'intérieur ou par la Commission du Tribunal de l'Immigration

Présence illégale

Les Demandeurs d'asile qui ont été enregistrés par l'UNHCR ou le Ministère de l'Intérieur ne devraient normalement pas être détenus pour avoir séjourné illégalement en Israël. Si un Demandeur d'asile qui est enregistré par l'UNHCR ou par le Ministère de l'Intérieur est arrêté pour avoir séjourné illégalement en Israël, l'UNHCR doit être mise au courant immédiatement.

Les Demandeurs d'asile et les Réfugiés ont des devoirs envers leur pays d'accueil, ils sont tenus de se conformer à ses lois et règlements. Les Demandeurs d'asile et les Réfugiés qui commettent des crimes en Israël, feront l'objet d'arrestation et d'emprisonnement en conformité avec les lois d'Israël, et l'UNHCR ne sera pas en mesure de les aider au cours de la période de leur condamnation pénale.

Le travail en Israël

L'autorisation de travailler en Israël n'est pas automatiquement accordée aux Demandeurs d'asile. En général, l'autorisation est limitée par le Ministère de l'Intérieur aux Demandeurs d'asile qui répondent à une forte demande d'emploi. Le processus de présentation d'une demande ou l'enregistrement en tant que Demandeur d'asile ne donne pas «automatiquement» le droit à une personne de travailler en Israël.

Obligations des Demandeurs d'asile

Les Demandeurs d'asile doivent coopérer avec toutes les Autorités Israéliennes et avec l'UNHCR. Les Demandeurs d'asile devront porter sur eux en tout temps leurs documents, y compris les pièces d'identité, passeport, les visas, les permis et les

lettres d'invitation pour des entrevues. Le fait de ne pas fournir la documentation à la demande pourrait entraîner une arrestation par les Autorités Israéliennes.

Contact pour plus de détails

Adresse: 119 rue Ashashmonaim, Tel Aviv

Téléphone No. 03-5167700

Fax. No. 03-5167800

Email: ISRTE@unhcr.org

Université de Tel Aviv
Programme sur les Droits des Réfugiés
PROGRAMME D'EDUCATION JURIDIQUE CLINIQUE ELGA CEGLA
FACULTE DE DROIT BUCHMANN

Droits et Informations sur le Statut de Demandeur d'asile

Toute personne a le droit de demander asile. La définition de qui est "Réfugié" apparaît dans la Convention internationale relative au statut des Réfugiés de 1951. La convention stipule que:

Un réfugié est une personne qui ... "en raison d'une crainte bien fondée d'être persécutée pour des raisons de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un groupe social particulier ou par ses opinions politiques, se trouve hors du pays de sa nationalité et ne peut ou, en raison de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays"

Israël a signé la Convention des Réfugiés et les Demandes d'asile doivent être soumises aux Autorités Israéliennes. Les demandes sont présentées au Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés, qui interroge les candidats et prépare ses recommandations. La décision finale est faite par le Ministre de l'Intérieur. Israël offre également protection à des personnes qui ne sont pas des Réfugiés selon la Convention des Réfugiés, si les conditions dans leur pays ne leur permettent pas de rentrer en toute sécurité.

Tous les candidats jouissent des droits fondamentaux suivants:

- De présenter une demande d'asile, y compris tous les éléments et preuves qui, selon le Demandeur renforceront sa demande; une personne qui est en prison peut également présenter une demande auprès du Haut-commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés;
- De bénéficier d'une protection pendant toute la durée de l'examen de la demande contre l'expulsion, conformément à la réglementation de la procédure de traitement des Demandeurs d'asile en Israël, le Demandeur d'asile est en droit de recevoir un permis de travail au cours de la clarification de sa demande;
- D'être représentés par un avocat dans leurs contacts avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés et les Autorités Israéliennes;
- D'être interviewés dans leur propre langue par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés. Les femmes qui le souhaitent peuvent demander à être interrogées par des femmes, et les mineurs ont également le droit de demander que l'entrevue soit adaptée à leurs besoins particuliers;
- Si la demande est rejetée, le Demandeur a le droit de recevoir les motifs détaillés du rejet;
- De faire appel après le rejet de la demande et de rester en Israël tant que l'appel est examiné;
- Même si la demande d'asile est rejetée, une demande peut être présentée de rester en Israël pour des raisons humanitaires.

Le Programme des Droits des Réfugiés fonctionne à la Faculté de Droit de l'Université de Tel-Aviv et fournit une assistance juridique gratuite pour les Demandeurs d'asile et les Réfugiés. Nous offrons de l'aide dans différents cas tels que: sortie de détention, présentation de demande d'asile, appel après le rejet d'une demande d'asile, regroupement familial et divers autres problèmes que les Réfugiés rencontrent dans leur vie quotidienne en Israël.

Le Programme des Droits des Réfugiés met à la disposition des réfugiés les numéros suivants:téléphone: 03-6405264, 03-6406772 ou fax: 03-6407422.Si vous êtes détenu en prison, vous pouvez demander au bénévoles du Centre d'Assistance des Travailleurs Immigrés (Hotline) qui visitent les centres de détention de nous

contacter; nous vous rencontrerons en prison. Nous vous demandons de ne pas venir à nos bureaux sans avoir pris rendez-vous. Malheureusement, nous ne sommes pas en mesure de traiter toutes les demandes d'assistance que nous recevons, nous nous en excusons à l'avance.



Centre d'Assistance aux Travailleurs Immigrés en Israel (Hotline)

Tu ne maltraiteras point l'étranger, et tu ne l'opprimeras point;
car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte

(Exode 22 : 21)

Renseignements sur les Droits des Demandeurs d'Asile en Détention

Le Centre d'Assistance aux Travailleurs Immigrés en Israel (Hotline for Migrant Workers) est une organisation non gouvernementale de **défense des droits de l'homme** qui travaille à protéger les droits des Travailleurs Immigrés, les victimes du trafic des êtres humains et les Réfugiés. Les services que propose la HMW sont gratuits et comprennent: dispenser des informations sur vos droits, des conseils juridiques et de la représentation devant les autorités. Par ailleurs, nous œuvrons pour la sensibilisation du public à la détresse des étrangers en Israël et la promotion d'une politique d'immigration plus humaine. Nous nous concentrons sur l'aide à ceux qui ont été arrêtés.

La Loi d'Entrée en Israël permet la détention d'une personne soupçonnée d'être présente dans le pays illégalement. Si vous êtes en quête d'asile, il est important que vous contactiez le bureau de l'UNHCR en Israël dès que possible afin de demander asile. Si, pour une raison quelconque, vous avez été arrêté, vous avez les droits suivants:

Vous droits lors de l'arrestation:

- Les policiers n'ont pas le droit d'entrer dans votre maison, sauf si un mandat de perquisition a été délivré les autorisant à le faire. Les officiers de police doivent fournir le mandat aux occupants de la maison. La décision doit être rédigée dans une langue que vous comprenez et doit inclure l'adresse exacte de la maison.
- Aucune violence ne doit être utilisée au moment de l'arrestation. Si vous résistez à l'arrestation, un officier de police peut utiliser une force raisonnable pour assurer l'arrestation.
- Vous avez le droit de faire un appel téléphonique pour informer de votre arrestation

L'Arrestation Administrative et Procédure de Libération

- Officier de Contrôle des Frontières: Dans les 24 heures de votre arrestation, vous devez être amené devant un Officier de contrôle des frontières du Ministère de l'Intérieur qui va tenir audience. Cet Officier doit examiner votre cas et a le pouvoir d'émettre une expulsion et une ordonnance de détention. Il a également le pouvoir de vous libérer de la détention.
- Si un ordre d'expulsion a été émis contre vous, vous avez le droit d'en recevoir une copie dans votre langue
- Vous avez droit à une période de 72 heures après la délivrance de l'ordre d'expulsion pour faire appel. Pendant ce temps, vous serez en mesure de présenter vos demandes de règlement à l'Officier de contrôle des frontières.
- Si vous avez demandé asile avant votre arrestation, et que vous avez le documents qui le prouvent (de l'UNHCR ou du Ministère de l'Intérieur), il est important de le notifier aux policiers au moment de l'arrestation, à l'Officier de Contrôle des Frontières et au Tribunal Administratif au centre de détention.
- Si vous souhaitez demander asile et pour une raison quelconque vous n'avez pas été en contact avec l'UNHCR avant votre arrestation, vous pouvez exprimer votre peur de retourner dans votre patrie, à tout moment et à tout fonctionnaire en contact avec la police (agent de contrôle à la frontière / Tribunal / prison,

etc..) et exiger d'engager la procédure de demande d'asile.

- Les Demandeurs d'asile ne doivent pas être expulsés d'Israël alors que leur cas est en cours d'examen

En détention, vous avez les droits suivants:

- D'avoir un accès raisonnable à un téléphone.
- De rencontrer des représentants de l'UNHCR, un avocat et les bénévoles du Centre d'Assistance aux Travailleurs Immigrés.
- De recevoir trois repas nutritifs par jour, des produits d'hygiène tels que savon, shampoing, dentifrice, des vêtements appropriés pour la saison (si vous n'avez pas les vôtres) et des couvertures.
- De recevoir les soins médicaux nécessaires.
- D'être séparés des prisonniers israéliens de droit commun.
- De sortir de votre cellule dans la cour de la prison pendant au moins une heure, une fois par jour.
- De recevoir tous vos effets personnels et documents lors de votre libération.

Conditions de libération

Tout Officier de Contrôle des Frontières et le Tribunal Administratif dans les prisons ou centres de détention sont habilités à vous libérer, s'ils sont convaincus que vous répondez à une des conditions suivantes:

- Vous résidez en Israël avec un permis et on vous a arrêté illégalement.
- Vous êtes un Demandeur d'asile en attente d'une réponse du Ministère de l'Intérieur
- Vous séjournez en Israël illégalement par erreur, ou pour une cause indépendante de votre volonté, et vous quitterez Israël à une date déterminée.
- Vous pouvez quitter Israël indépendamment d'une date déterminée, et si non, vous devez être localisé et joignable.
- Votre détention peut porter préjudice à votre santé.
- Il existe des motifs humanitaires spéciaux pour votre libération.

- En raison de votre détention, un mineur sous votre responsabilité sera laissé sans surveillance.
- Vous avez été détenu pendant plus de 60 jours consécutifs.

Toutes ces conditions vous obligent à coopérer avec les Autorités et s'assurer que vous ne constituez pas un risque de santé touchant le bien être du public.

Si vous croyez que ces droits ont été violés, veuillez nous contacter.

Les bénévoles du Centre d'Assistance aux Travailleurs Immigrés sont là pour:

- Protéger les droits des Demandeurs d'asile.
- Accélérer la libération des Demandeurs d'asile et de leurs familles de prison ou des centres de détention.
- Localiser les parents et les connaissances dans les prisons et ailleurs.

Créer des contacts entre les Demandeurs d'asile emprisonnés et les représentants de l'UNHCR et d'autres organismes fournissant des services additionnels d'asile.

Si nécessaire, dans certains cas, l'Assistance Téléphonique pour les Travailleurs Migrants fournira également des consultations juridiques et de la représentation.

Nos volontaires visitent la prison Ma'asiyahu plusieurs fois par semaine et visitent d'autres prisons une ou deux fois par semaine. Ils peuvent être identifiés par leur carte de visite, ou par T-shirts portant la l'inscription Assistance aux Travailleurs Migrants. Vous pouvez aussi communiquer à Assistance Téléphonique aux Travailleurs Migrants: par téléphone 03-5602530. Nos bureaux sont ouverts du dimanche au jeudi, de 09:00 – 17:00. Notre adresse: 75 rue Nahalat Binyamin, Tel Aviv.

Nous voulons vous aider à protéger vos droits. Nos services sont gratuits.

Informations et Droits des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés dans le Domaine de l'Emploi

Kav LaOved (Assistance aux Travailleurs Immigrés) est une organisation à but non lucratif qui fournit une consultation juridique et une aide à un coût minime pour tout ce qui concerne les questions reliées au travail. L'assistance est fournie aux travailleurs, y compris les Travailleurs Immigrés, les Demandeurs d'asile et les Réfugiés travaillant en Israël.

Les Demandeurs d'asile qui rencontrent des problèmes relatifs à l'emploi et aux salaires sont invités à venir à nos bureaux à 17 rue Y. L. Peretz à Tel Aviv (près de l'ancienne gare centrale d'autobus) les jeudis entre 17:00 et 20:00. Il est important d'apporter des pièces d'identité, ainsi que tous les documents relatifs à votre emploi qui sont en votre possession (carte de travail, fiche de paye, la carte professionnelle de l'employeur, notes relatives aux heures de travail, etc.)

Conseils sur l'objet de l'emploi et salaires

Quand vous commencez un nouveau travail:

1. Demandez à l'employeur un document écrit indiquant le salaire promis et les conditions de travail.
2. Notez le plus possible d'informations à propos de votre lieu de travail. Par exemple, si vous commencez à travailler dans un restaurant, écrivez le nom du restaurant, les noms et prénom du gestionnaire, les noms et prénoms de la personne de l'agence qui vous a envoyé a ce restaurant, l'adresse du restaurant, et l'adresse de l'agence de l'emploi. Si possible, demandez au gestionnaire sa carte de visite.

3. Cherchez à savoir qui est responsable des salaires et convenez avec lui du mode de paiement avant de commencer à travailler.
4. Les Réfugiés qui ne détiennent pas de passeport valide et les Réfugiés soudanais qui ne détiennent pas de passeport valide ou de document de protection de l'ONU portant leur photo ne peuvent pas ouvrir un compte en banque en Israël. S'ils ne peuvent pas ouvrir un compte en banque, ils doivent le dire très clairement à leur employeur et doivent souligner qu'ils ont besoin d'être payés en espèces chaque mois. Si cela est possible, ils demanderont à l'employeur de mentionner cet accord dans le document détaillant leur salaire et les conditions de travail.
5. Essayez de trouver un emploi par vous-même ou par vos amis plutôt que par une agence de placement. Notre expérience montre que la plupart des problèmes sont causés par le non-paiement des salaires par l'agence.

Au cours de l'emploi:

1. Veillez à conserver vos propres archives dans un journal ou un porte document. Notez les heures de travail de chaque journée, même s'il y a au travail une horloge dans votre lieu de travail et que vous pointez. Vous devrez également noter le montant qui vous a été versé chaque mois et la date à laquelle vous avez reçu le paiement; compte rendu de tout paiement supplémentaire lorsqu'il est reçu (frais de voyage, les paiements, prêts, etc.)
2. Gardez une copie du rapport des heures de travail pour la présenter à votre employeur en cas de litige. Si vous recevez votre fiche de paye, assurez-vous de la garder dans un endroit sûr.
3. Remarque : Le temps de voyage aller et retour et les temps de pauses ne sont pas inclus dans vos heures de travail pour le calcul de votre salaire.

Lorsque vous quittez l'emploi:

1. Si vous voulez quitter votre emploi, nous vous recommandons de le dire à votre employeur à l'avance. Le travailleur doit donner un préavis avant de quitter son emploi. Si le travailleur quitte sans donner de préavis, l'employeur est en droit de retenir les jours ouvrables sur le salaire selon la période requise de préavis –

- un jour pour chaque mois de travail au cours de la première année.
2. Vous pouvez demander à votre employeur de payer votre salaire le jour où vous quittez le travail, mais dans la plupart des cas l'employeur ne peut pas faire cela, parce que le système comptable est informatisé et ne peut pas préparer les salaires avant le neuf de chaque mois. Notez que l'employeur n'a pas à payer votre salaire avant le 9 du mois d'après, même si vous laissez votre lieu de travail avant.

Informations au sujet du travail et des salaires

L'information dans ces pages porte principalement sur les travailleurs qui sont payés à l'heure, étant donné que presque tous les Demandeurs d'asile et Réfugiés en Israël sont payés sur cette base. Le salaire minimum noté ci-dessous est exact, depuis août 2008 et mis à jour de temps en temps (le montant augmente toujours!) comme l'a décidé le gouvernement.

Tous les travailleurs employés en Israël (avec ou sans visas de travail) ont tous les droits suivants :

LES DROITS DES TRAVAILLEURS (POUR LES HORAIRES DES TRAVAILLEURS)

Kav LaOved est un organisme non lucratif qui fournit consultation, orientation et aide juridique aux travailleurs. Les droits suivants sont garantis par la loi israélienne à tous les travailleurs en Israël, israéliens ou étrangers (avec ou sans visa):

Salaire minimum	3,850 NIS pour un emploi à plein temps (186 heures par mois); 20.70 NIS de l'heure (Dec. 2008).
Délai de paiement	Le salaire doit être versé au plus tard le 9 du mois (pour le mois précédent).

<p>Heures supplémentaires</p>	<p>L'heure supplémentaire est comptée après 8 heures de travail par jour. Les heures supplémentaires sont calculées pour chaque heure travaillée le même jour (ne peuvent pas remplacer les heures de travail d'un autre jour). Paiement: deux premières heures - 125% (25.8 NIS de l'heure); toute heure après les deux premières heures - 150% (31 NIS de l'heure).</p>
<p>Garder la trace des heures de travail</p>	<p>Il est important de noter les heures de travail chaque jour (début et fin) en cas de désaccord avec l'employeur.</p>
<p>Les frais de voyage</p>	<p>L'employeur doit payer les frais de voyage aller et retour jusqu'à un maximum de 21.14 NIS par jour.</p>
<p>Jour de repos hebdomadaire</p>	<p>36 heures continues de travail par semaine, comprenant un jour de repos du travailleur selon sa religion. S'il a travaillé pendant son jour de repos, il doit obtenir 150% de votre salaire journalier et en plus un autre jour de repos.</p>
<p>Congé annuel</p>	<p>Pendant les quatre premières années de l'emploi : deux semaines de congé annuel (y compris le jour de repos hebdomadaire). Par exemple, un travailleur qui est employé, une fois par semaine et qui gagne 150 NIS chaque fois, a droit à 2 jours de congé annuel payé (150 x 2 jours vacances = 300 NIS). Après quatre ans, le nombre de jours de vacances annuelles augmente.</p>

<p>Les Jours de fêtes</p>	<p>Après trois mois de travail, le travailleur a droit à neuf jours de congé payé par an selon sa religion si ça ne tombe pas le jour de son congé hebdomadaire. Si un jour férié tombe sur sa journée normale de travail, le travailleur a le droit de prendre des vacances payées au taux de salaire normal pour cette journée. S'il est employé pendant ses vacances, il a le droit de recevoir un paiement au taux de 150 % de son salaire journalier et en plus au paiement accordé pour la fête, au total 250%.</p>
<p>Paiement de Récupération</p>	<p>Un travailleur qui a rempli une année complète de travail a droit à une récupération de redevance fixe à un taux quotidien de 331 NIS. Pour la première année - 5 jours de récupération, pour la deuxième et troisième année - 6 jours, et de la quatrième à la dixième année - 7 jours. Pour les travailleurs à temps partiel, le calcul est effectué proportionnellement aux heures d'emploi.</p>
<p>Calcul des heures d'emploi</p>	<p>Le nombre d'heures de travail hebdomadaire est multiplié par 4.3 (nombre de semaines par mois) et divisé par 186 (heures mensuelles pour un emploi à temps plein).</p>
<p>Congé maladie payé</p>	<p>L'employeur doit payer le salarié s'il ne travaille pas pour cause de maladie après avoir présenté un certificat médical. Il ne sera pas payé pour le premier jour de maladie; pour le deuxième et le troisième jour il sera payé 37,5% de son salaire quotidien; le quatrième jour et au-delà - 75% de son salaire journalier.</p>

<p>Indemnité de départ</p>	<p>Après un an, le travailleur doit recevoir une indemnité de départ s'il est congédié ou si son travail se termine en cas de détérioration des conditions de travail, pour des raisons de santé, pour une naissance ou si vous ne recevez pas votre salaire et vos droits sociaux. Délai de paiement: lorsque vous finissez de travailler. Calcul: un mois de salaire multiplié par le nombre d'années d'emploi (y compris le travail d'une partie de l'année).</p>
<p>Donner un préavis avant de licencier / de quitter</p>	<p>L'employeur et le travailleur doivent donner un préavis par écrit l'un à l'autre avant de licencier/ de quitter en fonction de la période où il a travaillé, travailleur à l'heure: première année - 1 jour pour chaque mois; deuxième année - 14 jours + une demi-journée pour chaque mois; la 3e année - 21 jours + un demi-journée pour chaque mois; après 3 ans- un mois. Paiement: la partie qui n'a pas donné un préavis doit payer à l'autre une indemnité s'élevant au salaire régulier pour la période de préavis.</p>
<p>Droits pour une partie de l'année</p>	<p>Le travailleur a le droit de recevoir son congé annuel et ses jours fériés même s'il n'a pas travaillé pendant une année entière (il aura droit à un nombre proportionnel de jours). Pour l'indemnité de départ et la récupération, il a le droit de recevoir ce qui lui revient également pour une partie de l'année de travail, à condition d'avoir travaillé pendant plus d'un an.</p>
<p>Grossesse et maternité</p>	<p>Il est illégal de licencier une femme enceinte. Lorsque qu'elle donne naissance, elle doit obtenir une assurance pour son séjour hospitalier ainsi qu'une prime de naissance et trois mois de congé de maternité payés par l'Assurance Nationale. Il est important qu'elle vienne à l'hôpital avec son passeport et tous les documents concernant le suivi de la grossesse.</p>

<p>Assurance-maladie</p>	<p>L'employeur doit contacter une assurance maladie pour le travailleur et est en droit de déduire de son salaire pas plus de 106 NIS par mois. Si le travailleur veut s'assurer par lui-même, il peut contacter (en ce moment seulement la Compagnie d'Assurance Harel: 03-7547020)</p>
<p>Assurance Nationale</p>	<p>L'employeur doit assurer le travailleur à l'Assurance Nationale. Il est important que ce dernier obtienne une copie du reçu du paiement avec le numéro de fichier de l'Assurance Nationale de son employeur, il en aura besoin s'il rentre à l'hôpital (en cas d'accident de travail ou pour une naissance- pour la femme).</p>
<p>Soins médicaux</p>	<p>Tous les traitements médicaux donnés au travailleur sont couverts par son assurance-maladie privée, sauf pour les accidents de travail et une naissance nécessitant une hospitalisation couverte par l'Assurance Nationale. En cas d'urgence même s'il n'a pas d'assurance maladie ou un visa valide, il peut obtenir des soins médicaux de n'importe quel hôpital (mais il devra payer plus tard).</p>
<p>Agression sexuelle</p>	<p>L'agression et le harcèlement sexuel sont illégaux en vertu de la loi israélienne. Cela comprend la menace de congédier une employée qui refuse les avances de son employeur, l'attentat à la pudeur ou des offres de nature sexuelle. Toute personne qui a été harcelée peut contacter Kav LaOved.</p>

Si vous souhaitez vous plaindre dans le cas où votre salaire ne vous a pas été payé: Contactez l'avocate Iris Mayaan du Ministère du Travail au: 050-6240546



ARDC

Centre de Développement pour les Réfugiés Africains

Aide Humanitaire aux Demandeurs d'Asile et aux Réfugiés

Au sujet d'ARDC

L' ARDC, fondée en 2004, est une organisation non gouvernementale créée pour aider et soutenir les réfugiés africains cherchant protection et sécurité en Israël. L'ARDC fournit des conseils individuels, de l'aide humanitaire, de l'éducation et des programmes de développement communautaires. Elle plaide aussi pour les droits des Réfugiés et Demandeurs d'asile et pour une politique d'asile israélienne humaine et juste.

L'ARDC donne les services suivants:

- Assistance Individuelle: conseils individuels, aiguillage et autres assistance pour les questions liées à la procédure de demande d'asile, la santé, le logement, l'emploi, l'éducation, le social et le côté psychologique, classes d'anglais et d'hébreu, tutorat et conseils aux enfants de Réfugiés, aux parents et aux adultes.
- Aide Humanitaire: l'ARDC offre des abris aux familles, aux femmes, aux personnes âgées et aux mineurs non accompagnés à Tel Aviv. Elle fournit une aide humanitaire, y compris le logement, les soins médicaux, l'alimentation et les fournitures d'urgence aux Réfugiés.
- Développement Communautaire: l'ARDC soutient les communautés de Réfugiés au sujet de la direction, de la communication, de la planification communautaire, de la gestion financière, des conseils et de la protection

juridique.

- Réseau Social et Volontariat: L'ARDC facilite l'intégration dans la société israélienne par le biais d'échanges culturels et de rencontres. Cela inclut un programme de bénévoles pour Réfugiés visant à promouvoir le bénévolat des Réfugiés au sein de la communauté israélienne toute entière.

Contactez-nous

ARDC – Centre de Développement pour les Réfugiés Africains

52, rue Golomb St. 2ème étage, Tel Aviv

(près de la station centrale d'autobus)

Téléphone: 054 638 8633 (Anglais, Français), 054 681 6333 (Amharic, Anglais)

Fax: +972 672 0558

Email: info@ardc-israel.org

www.ardc-israel.org



Informations sur l'aide Humanitaire et Psychosociale aux Demandeurs d'Asile et aux Réfugiés

Assaf travaille à protéger les Réfugiés et les Demandeurs d'asile qui ont trouvé refuge en Israël. L'Organisation vise à faire progresser leurs droits et à améliorer leur statut officiel et public en accord avec la loi internationale et l'éthique. Assaf vise à renforcer la capacité des Réfugiés et Demandeurs d'asile à faire face aux difficultés sociales, financières et psychologiques, à assurer le bien-être des Réfugiés en Israël et à produire sécurité et refuge humain.

Assaf aide les Réfugiés et les Demandeurs d'asile dans tout Israël. Les principaux centres d'activité sont à Tel Aviv, Eilat, et Arad - des régions avec une concentration particulièrement élevée de réfugiés.

Les activités d'Assaf pour les Réfugiés comprennent:

1. **Assistance aux personnes et familles**

- Aide et assistance lors des étapes initiales d'installation en Israël
- Orientation et assistance en communiquant avec les institutions et les organisations.
- Orientation et assistance dans les contacts avec les services médicaux.
- Assistance pour trouver un emploi.
- Aide psychologique si nécessaire.
- Médiation

2. **Enfants**

- Soutien aux enfants.

- Orientation des enfants pour leur inscription dans les écoles.
- Accompagnement des enfants et contacts maintenus avec l'école si nécessaire.

3. **Jeunesse**

Gestion et financement des appartements pour les jeunes en Israël sans leur famille.

Aide à trouver un logement. Orientation à l'étude et l'emploi des cadres.

Soutien psychologique.

Des bénévoles fournissent accompagnement et tutorat si nécessaire.

4. **Communauté**

ASSAF accompagne et contribue au développement des communautés de Réfugiés; fournit les outils d'organisation, psychosociaux, communautaires aux responsables des communautés de Réfugiés.

5. **Plan d'urgence**

Assistance aux personnes ou familles confrontées à la maladie ou aux urgences humanitaires.

6. **Promotion des droits**

Travail face aux autorités afin de promouvoir les droits sociaux des Demandeurs d'asile et des Réfugiés.

Promotion droits de défense des Demandeurs d'asile et des Réfugiés auprès des pouvoirs législatif et exécutif.

Pour plus de détails et pour obtenir une assistance dans les domaines cités ci-dessus, veuillez contacter:

Assaf - Aide Organization aux Réfugiés et aux Demandeurs d'asile

52, rue Golomb St. 2ème étage, Tel Aviv (près de la station centrale d'autobus).

Téléphone no: 07-22513838 , Fax no: 07-22513837, e-mail: assafaid@gmail.com,

website: www.assaf.org.il



Mesila
Centre d'Assistance et
d'Information pour les
Travailleurs Etrangères

Mairie de Tel Aviv Jaffa
Administration des Services Sociaux -
Division de Services Sociaux Sud

Information et aide humanitaire pour les **Demandeurs d'asile et les Réfugiés**

Mesila - Le Centre d'Assistance et d'Information pour les Travailleurs Etrangers et les Réfugiés - dépend de la Municipalité de Tel Aviv, une ville qui vise à promouvoir le bien-être de tous ses résidents, indépendamment de la politique du gouvernement à leur égard.

Adresse: 3 rue Rishon Lezion, Tel Aviv

Téléphones: 03-6879727 / 03-6877796

Heures de réception: lundi 12:00 - 18:00 mercredi 14:00 - 19:00

Activités de Mesila au service des demandeurs d'asile

1. Assistance individuelle dans divers domaines (aide humanitaire, bureaucratique, juridique)
2. Médiation entre les Réfugiés et les différentes Institutions et Autorités (protection sociale, santé, éducation)
3. Conseils et assistance concernant statut et visas
4. Réponse en cas de violence familiale
5. Localisation et prise en charge des enfants à risque et des enfants ayant des besoins spéciaux.
6. Assistance pour l'inscription des enfants en maternelle ou à l'école

7. Tutorat pour les enfants
8. Journées de distraction et d'activités pour les enfants
9. Prise en charge des enfants qui n'ont pas de tuteur - tutorat particulier, équipe de football en coopération avec Hapoel Tel-Aviv, recherche d'un autre logement que les abris.
10. Oulpan (cours d'hébreu) pour les adultes - débutants, intermédiaires et avancés.
11. Leçons d'anglais pour les adultes - débutants, intermédiaires, et avancés - dans la soirée.
12. Aide et renseignements sur les questions de santé: lignes directrices en matière de prévention et traitement; assistance et d'orientation pour les femmes après accouchement; assistance et enregistrement des enfants à l'assurance maladie de la Caisse maladie "Meuchedet".
13. Coopération étroite avec la mère pour le bien être des enfants..
14. Etablissement de clubs après l'école pour les enfants des Demandeurs d'asile.
15. Assistance dans les activités dans les abris.
16. Assistance et conseils pour remplir les formulaires officiels
17. Défense juridique par un contact avec les divers ministères, le Comité de la Knesset, les divers corps municipaux et autres organismes officiels.

Les droits des enfants des Demandeurs d'asile dans le domaine de l'éducation:
Tout enfant de l'âge de 3 et 16 ans a droit à une place dans le système d'éducation municipale, y compris écoles maternelles et écoles primaires. Mesila sera heureux de vous aider et d'aider vos enfants à obtenir ces droits.

Mesila

Assistance and Information Center for Foreign Workers

Municipality of Tel Aviv - Jaffa
Social Services Administration
Social Services Division - South



Médecins pour les Droits de l'Homme - Israël

Informations et Droits des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés dans le Domaine de la Santé et des Soins Médicaux

Toute personne a le droit fondamental de recevoir des soins médicaux. PHR Israël aide les Réfugiés et Demandeurs d'asile à accéder à leur droit à la santé grâce à son travail face aux organismes publics, aux compagnies d'assurance, aux employeurs, et autres. L'organisation travaille également à promouvoir une solution équitable afin d'obtenir la couverture de l'Assurance Nationale prévue par la loi pour les Demandeurs et les Réfugiés qui vivent en Israël.

Les Réfugiés et Demandeurs d'asile vivant en Israël sont bénéficiaires par la loi de différents droits. Il est important que vous insistiez pour obtenir vos droits, et il est important que vous sachiez ce qui vous revient:

- Assurance-maladie privée réglée par votre employeur
- Assurance par l'Assurance Nationale qui vous couvre en cas d'accident du travail et offre des avantages dans le cas de grossesse et d'accouchement.
- Admission et traitement médical dans tous les hôpitaux d'Israël en cas d'urgence
- Services de surveillance pendant la grossesse et l'accouchement pour la mère et l'enfant dans les maternités.
- Assurance maladie pour vos enfants.
- Si vous ne travaillez pas, vous avez le droit de contracter une assurance maladie privée.

PHR -Israël vous invite à nous contacter pour sécuriser vos droits. Pour plus

d'informations et pour une assistance pour vos contacts avec les autorités sur les questions de santé, y compris une aide juridique si nécessaire. Téléphone: 03-5133103, 03-5133104.

PHR -Israël met également à votre disposition une clinique gérée par des médecins bénévoles. La clinique reçoit tous ceux qui vivent en Israël sans assurance maladie.

Heures d'ouverture de la clinique:

Dimanche, mardi, mercredi: 17:00 - 20:00 (pas besoin de demander un rendez-vous)

Lundi - gynécologie: 17:00 - 20:00 (Veuillez prendre rendez-vous à l'avance)

Vendredi - clinique pour enfants: 9:00 - 12:00

Adresse de la clinique:

9 rue Dror, Tel Aviv - Jaffa

Vous pouvez contacter la clinique directement par téléphone: 03-5133120

Informations pour contacter les Organisations d'Assistance

Haut Commissariat de l'ONU pour les Réfugiés

Tel: 03-5167-700

Programme des Droits des Réfugiés à l'Université de Tel Aviv

Tel: 03-640-6772/ 03-640-5264

La ligne d'aide pour des Travailleurs Migrants

Tel: 03-5602530

Kav LaOved

Tel: 03-688-3766

A.R.D.C. Centre de Développements pour les Réfugiés Africains

Tel: 054-638-8633 (Anglais et Français)

Tel: 054-681-6333 (Anglais et Amharic)

Assaf – Aide Organization aux Réfugiés et aux Demandeurs d'asile

Tel: 07-22513838

Mesila: Assistance et Information pour les étrangers à Tel Aviv

Tel: 03-687-9727 / 03-687-7796

Médecins pour les Droits de l'Homme

Tel: 03-5133120

Cette publication a été préparée par Le Centre d'assistance aux Travailleurs Immigrés ("Hotline for Migrant Workers") et financée par le Haut Commissariat de l'ONU pour les Réfugiés.